

Délibérations adoptées lors de la séance du MARDI 26 MAI 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 19 mai 2015.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, DEPONGE, de SALABERRY, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ, GAUDELAS, TERRIER

Absent excusé : Mme BOUZY

Madame Isis BOUZY donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Monsieur Alain de SALABERRY est nommé secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2015 :

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite avoir des explications sur la décision n°2015-15 concernant la remise en état et le remplacement des arbustes dans les massifs Rue de Saint-Sulpice. Madame le Maire répond qu'il s'agit des arbustes brûlés suite à un sinistre, et un autre bon de commande est envoyé pour remplacer ceux manquants dans d'autres massifs sur la commune.

Il souligne dans la délibération n°2015-41 le choix des deux responsables pour la gestion des défibrillateurs. Il demande quel sera le rôle de l'époux du maire et qu'il n'a pas été fait de démarche comme ça pour le sport et pour la maison des associations. Madame le Maire explique qu'en tant que président de l'ACLEF il est régulièrement dans les locaux et a toujours fréquemment vérifié l'état des défibrillateurs dans la maison des associations comme l'y autorisait la précédente délibération.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU fait remarquer qu'il y a un adjoint en charge des bâtiments qui pourrait prendre cette gestion. Monsieur Valery LANGE informe que lui-même vérifiait le défibrillateur du foot et qu'à présent c'est un joueur qui se charge de la vérification tous les mois.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU estime que quelque chose « s'est fait en douce » : le fait que la gestion soit transmise aux sportifs. Madame le Maire explique que jusqu'à présent un dirigeant s'en chargeait, cette personne a déménagé et ne peut plus assurer la gestion du défibrillateur.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU considère qu'il y a une équipe d'adjoints dynamique et performante, il ne s'agit pas d'une association. Madame Guenola FOURNIER s'interroge sur la légitimité d'un adjoint ou d'un élu d'être responsable de la gestion des défibrillateurs. Monsieur Valery LANGE rappelle qu'au mandat précédent il y avait la même organisation.

Monsieur Alain de SALABERRY fait remarquer que le sujet n'est pas à l'ordre du jour, qu'il s'agit d'un procès-verbal d'une séance à laquelle Monsieur MARCHANDEAU n'a pas assisté et par conséquent ne peut pas apporter ses remarques. Il fait observer qu'elles pourront être évoquées en questions diverses.

→ Aucune autre observation

Le compte-rendu du Conseil du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

☞ L'enregistrement du Conseil Municipal du 23 avril 2015 est supprimé.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Droit de Prémption Urbain.	✘	
3	Modification du tableau des effectifs.	✘	
4	Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal avec Agglopolys.	✘	
5	Modification du PEDT.	✘	
6	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
	Questions diverses		

N°2015-45 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/21 du 04 mai 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'étagères bois-métal pour la 7ème classe avec la SAS BRICO DEPOT – RUE DE LA TOURELLE – 91310 LONGPONT SUR ORGE – pour un montant de 209.00 € HT soit 250.00 € TTC.
- Décision n° 2015/22 du 06 mai 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation et changement de la courroie de distribution pour le véhicule Renault Kangoo avec la SAS BLOIS WARSEMANN AUTOMOBILES – 129, Avenue de Vendôme BP 3418 – 41034 BLOIS CEDEX– pour un montant de 526.00 € HT soit 631.20 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015-46 - Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AH 104	6 impasse du Pommier	21 avril 2015	53 000
AH 106	8 impasse du Pommier	21 avril 2015	49 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015-47 - Tableau des effectifs 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Le Centre de Gestion du Loir et Cher a transmis l'attestation d'inscription sur la liste d'admission de l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent administratif.

Afin de nommer cet agent au 01 juin 2015, il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité de la façon suivante :

Création de postes	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01	35/35eme	titulaire
---------------------------	--	----	----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01 juin 2015
- * de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 01 juin 2015 et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe à 35/35eme dès la nomination de l'agent concerné.
La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher est saisie
- * de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2015.
- * de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N°2015-48 - Mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier avec Agglopolys pour la période 2015-2019.

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire d'Agglopolys a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une longue durée.

Par un jeu de va et vient entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipements pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de **71 M€** centré sur le développement économique, l'habitat et la création d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3 M€ sur le budget principal
- 4,5 M€ sur le budget des transports
- 3 M€ sur le budget des déchets ménagers ;
- 12 M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 € par m³ en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier. S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

1. Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
2. Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
3. Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membre débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €.

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014 :

Code INSEE	Communes	Attribution
41009	AVERDON	8 726,00
41018	BLOIS	387 535,00
41029	CANDE SUR BEUVRON	22 430,00
41031	CELETTES	32 909,00
41032	CHAILLES	37 499,00

41033	CHAMBON SUR CISSE	10 640,00
41035	CHAMPIGNY EN BEAUCE	9 127,00
41040	LA CHAPELLE VENDOMOISE	7 039,00
41045	CHAUMONT SUR LOIRE	15 262,00
41047	LA CHAUSSEE ST VICTOR	39 958,00
41050	CHEVERNY	13 456,00
41052	CHITENAY	15 191,00
41055	CHOUZY SUR CISSE	23 022,00
41061	CORMERAY	25 731,00
41064	COULANGES	4 503,00
41067	COUR CHEVERNY	33 712,00
41091	FOSSE	10 321,00
41093	FRANCAY	4 462,00
41101	HERBAULT	17 277,00
41108	LANCOME	1 884,00
41109	LANDES LE GAULOIS	10 328,00
41128	MAROLLES	9 605,00
41134	MENARS	6 519,00
41137	MESLAND	7 763,00
41142	MOLINEUF	11 309,00
41144	MONTEAUX	13 285,00
41145	MONTHOU SUR BIEVRE	12 008,00
41147	MONTILS	28 054,00
41167	ONZAIN	50 604,00
41169	ORCHAISE	13 679,00
41189	RILLY SUR LOIRE	7 110,00
41203	ST BOHAIRE	7 755,00
41205	ST CYR DU GAULT	1 897,00
41206	ST DENIS SUR LOIRE	8 700,00
41208	ST ETIENNE DES GUERETS	1 084,00
41212	ST GERVAIS LA FORET	36 883,00
41223	ST LUBIN EN VERGONNOIS	9 693,00
41230	ST SULPICE DE POMMERAY	24 301,00
41233	SAMBIN	14 257,00
41234	SANTENAY	3 688,00
41240	SEILLAC	957,00
41246	SEUR	7 491,00
41266	VALAIRE	792,00
41272	VEUVES	3 471,00
41276	VILLEBAROU	20 005,00
41281	VILLEFRANCOEUR	6 194,00
41288	VILLERBON	9 200,00
41295	VINEUIL	74 027,00
TOTAL		1 121 343,00

L'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343 €.

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 :

Communes	DSC 2015	Communes	DSC 2015
AVERDON	17 779	MOLINEUF	18 270
BLOIS	1 706 979	MONTEAUX	18 453
CANDE SUR BEUVRON	42 691	MONTHOU SUR BIEVRE	18 644
CELLETES	68 185	LES MONTILS	50 750
CHAILLES	71 582	ONZAIN	82 866
CHAMBON SUR CISSE	16 548	ORCHAISE	19 992
CHAMPIGNY EN BEAUCE	14 553	RILLY SUR LOIRE	10 311
LA CHAPELLE VENDOMOISE	16 485	SAINT BOHAIRE	10 563
CHAUMONT SUR LOIRE	23 919	SAINT CYR DU GAULT	4 074
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	92 799	SAINT DENIS SUR LOIRE	19 866
CHEVERNY	26 389	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 331
CHITENAY	28 910	SAINT GERVAIS LA FORET	94 229
CHOUZY SUR CISSE	42 021	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 781
CORMERAY	33 893	SAINT SULPICE DE POMMERAY	56 716
COULANGES	6 741	SAMBIN	23 036
COUR CHEVERNY	67 729	SANTENAY	6 027
FOSSE	24 192	SEILLAC	1 911
FRANCAY	6 615	SEUR	11 827
HERBAULT	27 596	VALAIRE	2 205
LANCOME	3 276	VEUVES	5 355
LANDES LE GAULOIS	15 561	VILLEBAROU	56 154
MAROLLES	20 248	VILLEFRANCOEUR	10 542
MENARS	15 351	VILLERBON	17 010
MESLAND	12 789	VINEUIL	170 185
		TOTAL	3 133 929

N°2015-49 - Modification du Projet Educatif Territorial

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 21 mai 2015,

Par délibération 2014-53 du 03 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial à intervenir à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Ce PEDT est conclu en partenariat avec le conseil d'école et les parents d'élèves, pour une durée de trois ans avec possibilité de modifications annuelles.

159 inscriptions sont prévues pour la rentrée 2015 et seront réparties de la façon suivante :

2 classes de maternelle : 47 enfants PS/MS et MS/GS

1 classe de grande section maternelle (6 enfants) et de CP (16 enfants) : 22 enfants

4 classes élémentaires : 90 enfants CE1, CE1/CE2, CM1, CE2/CM2

Afin de respecter les rythmes des enfants, il est apparu plus pertinent d'associer la classe de GS/CP avec les maternelles, ce qui conduit à 3 classes en maternelle et 4 classes en élémentaire. La classe de CP bénéficiera donc de $\frac{3}{4}$ heure de TAP contre 1h30 cette année.

La première année de fonctionnement, couplée à une enquête de satisfaction réalisée auprès des enfants et parents utilisateurs, a permis de mettre en évidence une nouvelle répartition des activités plébiscitées par les enfants : deux activités au lieu de trois seront donc proposées cette année avec le maintien du sport et des activités culturelles.

Le PEDT modifié est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Projet Educatif Territorial tel que présenté à l'assemblée.
- de dire que ce PEDT est établi pour trois ans, avec possibilités de modifications tous les ans en fonction des évaluations et bilans intervenus en fin d'année scolaire.
- de dire que le PEDT sera adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture du courrier du festival de Montoire pour une demande de subvention pour poursuivre leur projet artistique. Elle demande l'avis des membres du Conseil. Le Conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention.

Monsieur Jean-Michel ROSENFELD informe que la balayeuse est toujours à vendre. Il est décidé de mettre une annonce sur les sites d'annonces de ventes d'occasion et de vente aux enchères.

Madame Josiane PIOFFET indique que pour le feu d'artifice du 14 juillet, il n'y a plus besoin d'artificier, beaucoup de communes achètent un prêt à tirer qui peut être lancé par une personne ordinaire. Madame le Maire a contacté le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il suffit de les avertir 8 jours avant la manifestation.

Madame le Maire indique que le feu sera tiré sur le terrain de foot en direction du champ après la retraite aux flambeaux.

Il est proposé l'achat d'un prêt à tirer de 7 minutes pour un montant de 1 500 euros. Les membres du conseil approuvent le choix.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite revenir sur une question qu'il avait posé lors d'une précédente séance sur la diffusion de la date du conseil municipal dans la Nouvelle République, à laquelle il n'a toujours pas eu de réponse. Madame Guenola FOURNIER indique que la diffusion a été omise et précise que cela n'est pas une obligation dès lors que l'information de la tenue d'une réunion est affichée dans les panneaux d'affichage.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU se souvient que pour le local commercial une délibération avait été votée pour financer les travaux d'installation d'un commerce. Madame le Maire explique que le propriétaire avec le locataire se sont entendus pour la prise en charge des travaux entre eux. Le permis de construire est toujours en cours d'instruction. Il est expliqué que la délibération n'était valable que pour le projet précédent qui n'a pas abouti.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU informe qu'il y a un trou sur la piste cyclable rue de Saint Sulpice depuis 3 ans. Monsieur Jean-Luc GASPARINI explique que suite à un chantier EDF qui n'a pas pu être exécuté le trou n'a pas été rebouché mais qu'une demande en ce sens a été faite.

Monsieur Thierry BIARD a remarqué que les comptes rendus de conseil ne sont plus mis en ligne sur le site internet de la commune. Il est répondu qu'au mandat précédent c'est un adjoint qui se chargeait de la mise en ligne et qu'aucune des secrétaires n'a été formée à l'utilisation du site.

Madame Joëlle SANDRÉ a remarqué que la fontaine fonctionnait à nouveau. A ce propos, Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande si une solution au dépôt de sable dans la fontaine a été trouvée. Monsieur Jean-Michel ROSENFELD indique qu'un filtre est installé.

Madame Joëlle SANDRÉ constate que les bordures de champ rue de Saint Sulpice et rue du Haut Plessis sont fauchées. Madame le Maire répond que c'est l'agriculteur qui a fauché le long de ses champs. Madame Joëlle SANDRÉ souhaite savoir quand le reste du fauchage sera fait. Monsieur Jean-Michel ROSENFELD explique que le travail a commencé en ce moment.

Madame Claudine GAUDELAS a remarqué que les rosiers près du Jardin du Souvenir dans le cimetière ont été retirés. Monsieur Jean-Michel ROSENFELD informe qu'ils étaient morts. Elle demande s'ils seront remplacés. Madame le Maire répond qu'il sera planté autre chose.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU indique que sur la route de Vendôme à Fossé il y a des panneaux de signalisation sales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 02/06/2015

Publié ou notifié le : 02/06/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.